

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à vingt heures quarante-cinq.

Le Conseil Municipal de la commune de Juscorps, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Corinne RIVET BONNEAU, Maire.

Etaient présents : Madame Catherine DECHAINED et Messieurs Michel AUJARD, Didier BLAUD, Dominique CHARENTON, Francis PIQUEREAU

Absents excusés : Mme Aurélie MORISSEAU, Mrs Sébastien GERON, Sébastien JORIGNE et Damien RIVET

Secrétaire de séance : Mme Catherine DECHAINED

Membres en exercice : 10

Membres présents : 6

Membres votants : 6

Le procès-verbal du 2 mars 2023 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal de la réforme de la taxe habitation et la mise en place d'un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (18.88%) au niveau communal et l'application d'un coefficient correcteur. Le transfert de la part départementale de TFPB aux communes permet de compenser en grande partie pour les communes, la suppression de la TH sur les résidences principales. La commune va percevoir de la Taxe Habitation sur les résidences secondaires avec le taux voté en 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le taux des taxes locales. Le produit attendu des taxes votées est de 85 422 € soit

| | |
|-------------------------|---------|
| Taxe foncière bâtie | 32.33 % |
| Taxe foncière non bâtie | 57.58 % |
| Taxe habitation | 13.16 % |

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mr Francis PIQUEREAU, délibérant sur le compte administratif 2022 de la commune, dressé par Madame Corinne RIVET BONNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022 lequel peut se résumer ainsi :

| | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|----------------------------------|----------------|-----------------------------------|----------------------------------|-------------|--------------|----------------------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultats reportés 2021 | | 74 128.00 € | 17 603.50 € | | 17 603.50 € | 74 128.00 € |
| Opérations de l'exercice 2022 | 199 770.90 € | 260 296.73 € | 60 282.36 € | 32 991.56 € | 260 053.26 € | 293 288.29 € |
| TOTAUX | | | | | | |
| Résultats de clôture 2022 | | 134 653.83 € (excédent) | -44 894.30 € (déficit) | | | 89 759.53 € (excédent) |

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- 2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que tout est conforme :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT

- ↳ après avoir entendu et approuvé le compte d'administratif de l'exercice 2022
- ↳ statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

| Section | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice | Résultat de clôture de l'exercice |
|-----------------------|---|----------------------------------|------------------------|-----------------------------------|
| Investissement | -17 603.50 € | | -27 290.80 € | -44 894.30 € |
| Fonctionnement | 79 155.02 € | 5 027.02 € | 60 525.83 € | 134 653.83 € |

Reste à réaliser en investissement :

Dépenses
Recettes

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2022 **89 759.53 €**

Affectation obligatoire

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (/1068) 44 894.30 €

Solde disponible affecté comme suit

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 89 759.53 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Mme le maire présente le budget primitif 2023.

Section de fonctionnement

| Dépenses | | | Recettes | | |
|----------|-----------------------------|---------------------|----------|-----------------------------|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 138 801.30 € | 70 | Produits des services | 15 500.00 € |
| 012 | Charges de personnel | 78 520.00 € | 73 | Impôts et taxes | 161 796.00 € |
| 65 | Charges gestions courantes | 67 650.00 € | 74 | Dotations et participations | 64 681.00 € |
| 66 | Charges financières | 4 000.00 € | 75 | Produits gestions courantes | 12 000.47 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 500.00 € | 76 | Produits financiers | 1.00 |
| 14 | Atténuation de produits | 700.00 € | 042 | Travaux enrégie | 3 000.00 |
| 023 | Virement sect° à sect° | 56 366.70 € | 002 | Résultatreporté | 89 759.53 € |
| | | | 77 | Produit exceptionnel | 1 800.00 € |
| | Total | 348 538.00 € | | Total | 348 538.00 € |

Section d'investissement

| Dépenses | | | Recettes | | |
|----------|--------------------------|---------------------|----------|------------------------|---------------------|
| 16 | Remboursement emprunt | 45 550.70 € | 10 | Dotations | 50 528.30 € |
| 21/23 | Dépenses d'équipement | 14 000.00 € | 165 | Cautions | 550.00 € |
| 040 | Travaux en régie | 3 000.00 € | 021 | Virement sect° à sect° | 56 366.70 € |
| 001 | Résultat reporté négatif | 44 894.30 € | | | |
| | | | | | |
| | Total | 107 445.00 € | | Total | 107 445.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif 2023 à l'unanimité.

ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL – VENTE APRES ENQUETE PUBLIQUE

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n°79-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu la délibération en date du 5 juillet 2022 décidant de lancer la procédure de cession par l'article L.161-10 du Code rural,

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} septembre 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 septembre 2022 au 30 septembre 2022,

Vu la délibération en date du 13 octobre 2022 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure d'effectuer une proposition d'achat dudit chemin rural,

Considérant l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par deux propriétaires riverains mais l'existence d'une offre faite par Mme et Mr Francis ROBIN, propriétaire riverain,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 3.99 € TTC par mètre carré soit un prix total de 1 800 €,
- Décide la vente du chemin rural à Mme et Mr Francis ROBIN, au prix susvisé,
- Dit que suite à la recommandation du commissaire enquêteur, considérant l'intérêt paysager et écologique de la végétation plantée et spontanée existante sur ce chemin, le conseil municipal recommande le maintien d'éléments arborés et arbustifs sur l'emprise du chemin
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents s'y afférents,
- Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

☞ **Secrétariat de mairie** : modification ouverture au public le mardi et vendredi de 14h à 17h30

☞ **Marché d'automne** : proposition de date arrêtée le vendredi 22 septembre 2023

☞ **Dispositif argent de poche** : vacances d'avril 2023

☞ **Cérémonie du 8 mai** :

* 11 h 30 : rassemblement devant la salle socioculturelle « La Bécotine »

* 11 h 45 : cérémonie au monument aux morts

* Un vin d'honneur sera servi à l'issue de la cérémonie dans la salle socioculturelle.

☞ **Prochains conseils** : le 11 mai 2023 et 15 juin 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Corinne RIVET BONNEAU

Le secrétaire de séance
Mme Catherine DECHAIINE